

# ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Lundi 20 octobre 1952, à 10 h. 30

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Discussion générale ( <i>suite</i> ).....	115
Discours de M. Belaúnde (Pérou), M. Casey (Australie), M. Siies Zuazo (Bolivie) et M. Charlone (Uruguay)	

*Président*: M. Lester B. PEARSON (Canada).

### Discussion générale (*suite*)

[Point 8 de l'ordre du jour]

DISCOURS DE M. BELAÚNDE (PÉROU), M. CASEY (AUSTRALIE), M. SILES ZUAZO (BOLIVIE) ET M. CHARLONE (URUGUAY)

1. M. BELAUNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*) : Si l'Assemblée générale, à sa sixième session, n'a pas discuté l'affaire de Corée, c'était pour éviter qu'un débat politique ne fit obstacle au cours des négociations d'armistice qui devaient s'inspirer uniquement de raisons humanitaires. Mais les représentants du Commandement unifié à ces négociations ne sont pas arrivés à un accord; ce qui nous a prouvé que des causes diverses avaient influé sur la situation dont nous avons suivi anxieusement l'évolution, comme tous les peuples qui n'avaient d'autre intérêt et d'autre idée que la paix. Je ne veux pas entrer dans l'examen de ces causes, car ma délégation ne se propose ni d'augmenter les difficultés ni d'introduire dans ce débat une note de découragement et de déception. Ce qui importe maintenant, c'est de faire un effort de plus qui conduise au succès des négociations d'armistice ou, dans le cas contraire, qui aboutisse à préciser la situation en rendant impossible toute position équivoque et tout prétexte à une propagande mensongère. On semblait avoir abouti à un accord final, la question des prisonniers restant seule en litige. Le problème grave qui s'est présenté a consisté en ceci qu'un nombre considérable d'entre eux ne désiraient pas rentrer dans le camp auquel ils appartenaient à l'origine, ce qui révélait une situation nouvelle ou exceptionnelle à laquelle il eût été inopportun d'appliquer les principes normaux en imposant à des êtres humains libres un sort qu'ils refusent pour des causes ou des motifs dont eux seuls peuvent être juges. Le principe directeur en la matière doit être le respect de la personne humaine et du libre choix que chacun fait de son destin.

2. Un grand pays du continent américain, le Mexique, s'inspirant de ces idées et désireux d'offrir une solution pratique, s'est adressé au Commandement unifié en faisant valoir que les prisonniers ne constituaient pas

une masse dont on pouvait disposer arbitrairement et qu'il fallait donner aux pays qui y seraient prêts la possibilité d'accueillir chez eux les prisonniers qui ne désiraient pas retourner dans leurs pays d'origine. Il est vrai que beaucoup de pays, sinon la plupart, pourraient éprouver de graves difficultés à adopter l'attitude généreuse que l'initiative mexicaine nous invite à prendre. Quoi qu'il en soit, le principe du respect dû au libre arbitre des prisonniers s'est trouvé éloquemment soutenu par une Puissance qui représente le point de vue des pays moyens et petits dont le rôle consiste à se faire les porte-parole de l'opinion impartiale du monde. Dans cet esprit, ne serait-il pas de notre devoir d'user de notre imagination pour trouver des formules qui puissent compléter la proposition mexicaine ou la remplacer au cas où elle se révélerait impossible à appliquer? Le sort des prisonniers, dans leur dignité suprême d'êtres humains, ne concerne pas seulement les autorités militaires et les parties intéressées, mais l'humanité en général.

3. L'Organisation des Nations Unies représente et incarne dans le monde non seulement une haute autorité morale, mais encore une haute autorité juridique et politique, bien qu'elle ne soit pas un Etat universel. Dans l'exercice de cette autorité morale, l'Organisation pourrait déclarer que les prisonniers de guerre qui ne désirent pas être rapatriés sont sous sa protection et sa garantie. De cette déclaration pourrait découler logiquement la désignation d'une commission internationale qui comprendrait les parties intéressées, des Etats qui auraient la confiance de l'Assemblée et, garantie d'une plus parfaite impartialité, des Etats neutres qui ne seraient pas Membres des Nations Unies, mais qui, par leur culture et les services qu'ils ont rendus à la paix et aux causes humanitaires, renforceraient de leur présence et de leur concours l'entreprise élevée que nous nous proposons.

4. C'est là une idée que je soumets, sans qu'elle ait la précision d'une proposition effective et rigide, à la méditation de cette Assemblée et à sa décision en temps opportun. Le jugement éclairé de cette commission lui permettrait peut-être de trouver le moyen d'établir

les prisonniers en question dans une zone appropriée, sous la garantie d'un statut inspiré de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et où figureraient toutes les dispositions pertinentes de la Convention signée à Genève en 1949.

5. Nous invitons les représentants de l'Union soviétique à examiner cette initiative, ou d'autres du même ordre qui pourraient se présenter, avec une largeur d'esprit qui prouve effectivement leurs intentions de paix.

6. La délégation péruvienne, se faisant l'interprète d'un vœu général, a présenté à la sixième session de l'Assemblée générale un projet de résolution, que l'Assemblée a adopté [résolution 506 (V)] à la majorité considérable de 43 voix contre 8, avec 7 abstentions, et qui recommandait au Conseil de sécurité d'examiner une par une les demandes d'admission en se fondant exclusivement sur les principes de l'Article 4 de la Charte et sur les faits établissant que les Etats en question sont pacifiques et s'acquittent de leurs obligations internationales. Dans l'exercice de ses attributions légitimes, l'Assemblée a rappelé au Conseil de sécurité la fonction extrêmement importante que constitue l'admission de nouveaux Membres. Elle a faite sienne l'interprétation que la Cour internationale de Justice<sup>1</sup> avait donnée de la Charte et selon laquelle un Membre des Nations Unies ne peut pas juridiquement faire dépendre son consentement à l'admission de nouveaux Membres de conditions qui ne sont pas expressément prévues au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. Il est évident que depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution [296 (IV)] fondée en droit sur l'avis consultatif dont je viens de parler, les Membres des Nations Unies ne peuvent pas invoquer des raisons politiques d'ordre intérieur et des motifs purement subjectifs contraires aux opinions qu'ils ont eux-mêmes professées au sujet des conditions que les pays doivent remplir pour devenir Membres des Nations Unies.

7. Nous n'avons jamais dénié à l'Union soviétique le droit d'étudier la situation objective de chaque candidat, d'examiner sa conduite internationale et de voter en s'inspirant des garanties que peut offrir ce pays en ce qui concerne l'observation des obligations qui découlent de la Charte. Il fallait, d'après nous, respecter les objections que l'Union soviétique pourrait élever dans le cadre de ces principes objectifs. Toutefois, ce n'est pas le cas de candidats comme l'Italie, le Portugal, l'Irlande et un certain nombre d'autres pays, car l'Union soviétique a reconnu, à leur égard, qu'il s'agissait d'Etats pacifiques capables de remplir les obligations qui découlent de la Charte et aptes à le faire. Nous nous trouvons donc en présence, du fait de cette attitude de l'Union soviétique, d'un grave problème à la fois philosophique et juridique. Je demande à l'Assemblée de prêter son attention à cette question difficile, mais extrêmement importante.

8. En vertu de la logique juridique, toute décision prise par un juge, par un membre d'un parlement, par n'importe quelle autorité, suppose un jugement, et la décision, élément volitif, doit suivre le jugement, élément intellectuel, comme l'ombre suit le corps,

comme l'effet suit la cause et comme la matière suit la forme. Une fois formé le jugement, c'est-à-dire l'opération intellectuelle, d'un côté, la décision doit être rigoureusement conforme au jugement. Admettre que la décision, c'est-à-dire la volonté, puisse être distincte du jugement, c'est accepter la valeur métajuridique de la volonté, son caractère absolu, et supposer que cette volonté puisse être en dehors de la loi et au-dessus de la loi.

9. Il existe une Charte et de ce fait une norme. Dans l'esprit de la Charte et par l'application de cette norme, l'Union soviétique a reconnu que certains pays réunissaient les conditions requises pour devenir Membres des Nations Unies; par la suite toutefois, au moment du vote, elle invoque un pouvoir arbitraire, un pouvoir qui transcende la Charte, et déclare: J'ai la faculté d'annuler par le veto le droit même que j'ai reconnu. Nous ne pouvons pas accepter cette monstruosité philosophique, qui comporte à la fois une violation flagrante de la Charte, la méconnaissance de l'avis consultatif de la Cour et une rébellion contre l'interprétation que l'Assemblée, à une très forte majorité, a donnée de la Charte. Nous posons la question suivante: Le droit de veto peut-il présenter un caractère métajuridique et antijuridique? Est-ce là le veto que nous avons approuvé à San-Francisco? J'estime que la règle de l'unanimité que nous avons acceptée à San-Francisco, parce que nous la considérons comme une concession inévitable pour sauver la Charte, n'a pas conféré au droit de veto ce caractère de privilège, de droit, absolu et inconcevable, de violer la Charte ou d'en paralyser le fonctionnement. Les discours prononcés à San-Francisco par ceux qui s'opposaient au droit de veto lors des discussions générales — et comme très générales — ont fait du *liberum veto* proposé l'obligation de chercher l'unanimité, de trouver des solutions communes et harmonieuses en surmontant l'antagonisme d'opinions divergentes. Dans le cas où l'on ne trouverait pas ces solutions après les avoir cherchées de bonne foi, il conviendrait de constater le désaccord qui existe entre des variantes également légitimes. Je voudrais que l'Assemblée prêtât à ce point essentiel une attention particulière. Les désaccords que faisait ressortir la règle de l'unanimité entre les grandes Puissances et qui pourraient légitimement paralyser une décision, devraient prendre la forme de variantes légitimes dont aucune ne comporterait violation de la Charte. S'il en était autrement, la Charte signée à San-Francisco aurait été un document illogique et monstrueux, parce qu'il aurait conféré à une seule Puissance la faculté non seulement de paralyser la volonté de la majorité mais encore, chose plus grave, de rendre absolument futiles les dispositions de la Charte, d'en faire un chiffon de papier.

10. On ne manquera pas de dire que ce concept de la légitime du veto est incompatible avec la notion même du veto. Il est évident qu'il est incompatible avec le concept du veto que s'est forgé l'Union soviétique et avec la forme sous laquelle elle entend l'exercer; mais, il n'est pas incompatible avec la lettre de la Charte et, surtout, avec l'historique même de la discussion sur cette importante disposition, et, pourrais-je ajouter — je le prouverai le moment venu — avec la jurisprudence qu'a établie l'Assemblée lorsqu'elle a approuvé la résolution [377 (V)] intitulée: "L'union pour le maintien

<sup>1</sup> Voir *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Article 4), Avis consultatif: C.I.J. Recueil 1948, p. 64.*

de la paix", résolution qui, pratiquement, annule ou rejette le veto lorsqu'il est destiné à paralyser la fonction suprême des Nations Unies, qui est de punir l'agression. De même, il est possible d'annuler et de rejeter le veto lorsqu'il est destiné à paralyser le rôle essentiel que joue l'Assemblée lorsqu'elle admet de nouveaux Membres.

11. Je sais bien que l'on ne saurait modifier la Charte qu'en observant les principes qu'elle pose. Il s'agit aujourd'hui d'empêcher une interprétation trop large et abusive du droit de veto. Nous demandons simplement s'il est admissible que le droit de veto s'exerce en violation flagrante de la Charte. Tel est le problème que doit résoudre l'Assemblée. Nous avons donné au Conseil de sécurité une dernière chance d'appliquer strictement les principes de la Charte, conformément à l'interprétation que l'Assemblée en a donnée officiellement, en s'appuyant sur l'opinion autorisée de la Cour. Si l'Union soviétique s'est rebellée contre cette légitime interprétation de l'Assemblée, celle-ci a parfaitement le droit de peser, d'évaluer et d'examiner les votes au Conseil de sécurité et de se demander s'il y a eu ou non la majorité qu'il fallait pour l'indispensable concours de cet organisme à l'admission de nouveaux Membres.

12. On objectera que l'Assemblée n'a pas qualité pour interpréter la Charte. Si l'Assemblée n'a pas qualité pour interpréter la Charte, de quelle autre interprétation disposons-nous? Le Conseil de sécurité est un organe destiné à remplir certaines fonctions déterminées que lui ont confiées les signataires de la Charte. Tous les signataires de la Charte, et de plus les pays qui y ont adhéré ultérieurement, ne sont-ils pas représentés à l'Assemblée? Le dilemme devant lequel nous sommes placés est parfaitement clair: ou bien, devant les difficultés actuelles, nous renonçons à toute interprétation, en déclarant que, dans certains cas, la Charte ne peut s'appliquer, que la Charte est inutile, que la Charte est inopérante, et nous paralysons la vie internationale sous l'un de ses aspects les plus intéressants, qui est la réalisation de l'idée d'universalité; ou bien nous décidons qu'il existe un organe qui a le pouvoir d'interpréter la Charte, après avoir pris l'avis juridique de l'organe judiciaire, et que cet organe est l'Assemblée générale. En renonçant à interpréter la Charte, l'Assemblée se condamnerait à la suprême déchéance; ce serait une abdication inconcevable, une autotomie contre nature, un aveu d'impuissance juridique contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte comme à la conscience universelle. La délégation du Pérou se réserve le droit de déposer en temps voulu une proposition permettant à l'Assemblée de trancher ce grave problème qui compromet notre efficacité et notre prestige dans le monde.

13. Les tragiques souffrances et les sacrifices sanglants qu'a provoqués la guerre en Asie ont eu pour contrepartie une éloquente manifestation de profonde solidarité humaine; grâce au rapprochement des distances, dû aux moyens techniques, comme à l'intensité et à l'universalité des sentiments qu'elles a suscités, la lointaine guerre de Corée a eu des répercussions profondes non seulement en Asie, mais aussi dans tous les pays occidentaux et dans notre Amérique. Chacun de nous a pris conscience de vivre dans un monde unifié, où le bien et le mal ne peuvent rester limités à une seule

région ou à une seule forme, et se répandent sur toute l'humanité. C'est là un facteur psychologique et moral d'une importance inappréciable. Dans cet esprit, les Nations Unies ont condamné l'agression à l'unanimité car on ne peut tenir compte de l'exception que constituent les satellites de l'Union soviétique; elles ont constamment exprimé le désir de mettre fin aux hostilités et de rétablir la paix; cette unité a constitué un élément d'une importance que l'on ne pourra évaluer que dans une perspective historique meilleure. Toutefois, quand la vie se poursuit, quand les événements se compliquent, cette unité se relâche, elle est mise en danger. Il ne m'appartient pas d'examiner les éléments qui la menacent, si ce n'est pour dire que l'efficacité des Nations Unies à l'égard des problèmes actuels et le prestige de l'Organisation dépendent d'un maintien jaloux de cette unité. Les Puissances occidentales, les peuples américains, les nations d'Asie, d'Afrique et d'Océanie doivent marcher de concert, car c'est sur cet accord qu'est fondée notre existence, j'irai jusqu'à dire notre salut. Je ne crois pas que des divergences insondables ou des difficultés insurmontables séparent les Puissances occidentales des peuples qui, du stade colonial, sont passés à la liberté précisément avec l'aide, l'agrément et l'appui de ces mêmes Puissances.

14. Les pays de l'Amérique latine se trouvent dans une situation particulière. Nous sommes unis aux Puissances occidentales par une même conception de la vie et de la justice et par un même attachement inébranlable à la liberté; nous sommes unis aux peuples des autres continents par la fraternité qui résulte de ce que nous les avons précédés dans la voie de l'indépendance et par une situation économique qui exige le plein développement de nos ressources et la complète réalisation de notre autonomie et de notre personnalité sur ce plan. Nous sommes donc favorablement placés pour constituer une sorte de lien vivant entre la vieille Europe qui renaît et s'affirme, qui s'unifie et s'intègre, avec nos applaudissements et nos vœux, et les peuples qui, comme nous, désirent réaliser leur destin dans toute sa plénitude. Nous croyons fermement que l'Europe unie poursuivra sa politique défensive dans le cadre d'une coopération internationale large et généreuse, et nous disons à nos frères d'Asie, d'Afrique et d'Océanie qui nous ont suivi dans la voie de la liberté qu'ils ont, dans l'Organisation des Nations Unies et dans une large coopération avec nous, le cadre dans lequel ils pourront réaliser leurs aspirations et parvenir à l'entente avec les pays européens; une autre politique les éloignerait de leur destin évident et les ferait s'engager dans des voies périlleuses non seulement pour leurs ressources économiques, mais encore pour leur indépendance politique elle-même.

15. Plusieurs délégations ont présenté avec éloquence à cette tribune les chiffres accablants de commissions techniques autorisées qui nous dépeignent l'état de misère dans lequel vit la plus grande partie de la population du monde. Ce tableau, exact et impressionnant, nous incite à penser aux richesses immenses gaspillées ou détruites au cours des deux guerres mondiales et à celles qu'il faut dépenser pour éviter une troisième guerre. Les calculs d'éminents économistes montrent que les capitaux dépensés au cours des dernières guerres auraient suffi pour transformer l'aspect économique du monde. Nous sommes plus loin que jamais, aujourd'hui, de l'interprétation économique de

l'histoire qui a attribué la tragédie de la guerre à de simples intérêts économiques et commerciaux. La paix consacre non seulement les intérêts moraux de l'humanité, mais encore ses véritables intérêts matériels et son véritable bien-être. La guerre a toujours eu des causes d'ordre psychologique; la grandeur de l'homme est sa culture, et sa grande misère la volonté de pouvoir, d'usurpation et de domination que saint Augustin a décrite, en termes immortels, dans *La cité de Dieu*. Cet esprit d'usurpation et de domination a exploité l'aptitude illimitée des masses humaines à accepter le mythe et endurer l'oppression.

16. Les peuples à la fois opprimés et pleins d'illusions se sont obstinés, avec des conséquences fatales, à vouloir imposer à d'autres peuples leurs illusions et l'oppression qu'ils subissaient eux-mêmes. Telle est la triste leçon qui se dégage de l'histoire. Bien inutiles sont les efforts des créateurs de la science qui non seulement nous ont permis de dominer la nature, mais encore nous ont montré la valeur immense de la vérité en face du mythe et de l'illusion. Impuissantes sont les belles doctrines des fondateurs de religions qui ont tous prêché la fraternité humaine. Au-dessus de ces deux aspects lumineux de l'histoire de l'homme, a plané la volonté de domination, comme une menace constante dont la gravité et l'étendue augmentent chaque jour. La philosophie de la culture nous amène à une conclusion pessimiste et cependant nous demandons: ne pouvons-nous espérer que la vérité modeste, vérifiable, progressive, relative, qui recherche et comprend les points de vue des autres et qui aspire à leur coopération, vaincra l'illumination passagère, fantasmagorique, incendiaire, du mythe et de l'utopie? Ne pouvons-nous espérer que ce sentiment de fraternité humaine que doivent aviver les douleurs, les inquiétudes et les angoisses qui assaillent aujourd'hui tous les peuples de la terre, réussira à contenir ou à faire disparaître chez les dirigeants de certains Etats, leur soif de domination et leur avidité de pouvoir? Mais je ne veux pas terminer ces paroles sincères sur une note de pessimisme philosophique.

17. Je sais que ceux qui ont étudié la philosophie marxiste ont découvert que son essence est l'idéal ou le rêve de la disparition absolue de l'Etat dans un paradis terrestre et que, pour y arriver, il faut traverser une période pénible, d'aggravation de tous les pouvoirs de l'Etat actuel qui embrasse tous les aspects de la vie humaine, et que c'est seulement après avoir détruit ce qui est appelé la classe des exploités, dans le pays en question comme dans tous les autres, qu'on pourra réaliser l'idéal d'une humanité libre, d'où l'Etat sera complètement éliminé. Une telle conception aboutit logiquement à la guerre universelle par la révolution universelle.

18. Mais aujourd'hui, contrairement aux conclusions de ceux qui ont étudié la philosophie marxiste, les plus hautes personnalités de l'Union soviétique ont proclamé au Congrès de Moscou la possibilité de la coexistence du capitalisme et du communisme; et ici, de cette même tribune, avec son éloquence habituelle, l'éminent représentant de l'Union soviétique a mentionné et a réaffirmé [383<sup>ème</sup> séance] cette idée de la coexistence possible de deux régimes, en l'appuyant de citations de ses maîtres Staline et Lénine. Espérons que ces déclarations prévaudront sur les conclusions pessimistes de

ceux qui ont étudié la philosophie marxiste, dont nous avons parlé. Rappelons-nous impartialement qu'il existe des facteurs favorables: l'esprit réaliste — je le reconnais et je l'ai toujours reconnu — dont ont fait preuve à plusieurs reprises les dirigeants soviétiques — la façon dont ils tiennent compte intégralement de tous les éléments pour déterminer leur ligne de conduite. Les chefs de l'Union soviétique savent aujourd'hui que l'Occident est fort, qu'il est en état d'alerte et décidé à se défendre, et qu'une guerre ne serait pas une marche triomphale, mais le commencement de la destruction universelle.

19. Il y a un autre facteur que nous ne pouvons pas non plus oublier: plus de dix siècles de tradition chrétienne ont laissé chez le peuple russe une marque qui ne peut être effacée par aucun régime, si grande que soit son influence politique, et nous nourrissons l'espoir de voir cet idéal de compréhension, de paix et de fraternité coïncider dans la grande masse du peuple russe avec la politique réaliste que ses dirigeants doivent suivre aujourd'hui. En tout cas, aucune initiative sincère de paix, aucune possibilité d'accord ne trouvera nos oreilles inattentives ou nos cœurs fermés.

20. M. CASEY (Australie) (*traduit de l'anglais*): Avant d'aborder d'autres sujets, je voudrais associer mon pays et moi-même aux éloges que l'on a faits des efforts dévoués qui ont abouti à l'achèvement des bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général, M. Trygve Lie, a loué l'œuvre des autres, mais c'est, dans une grande mesure, à sa ténacité et à son dévouement que nous devons, nous, les représentants des Etats Membres, d'être installés dans ce Siège permanent, si admirablement organisé.

21. En second lieu, je voudrais féliciter de son élection le Président de l'Assemblée générale. L'Australie est heureuse de ce choix à la fois parce qu'il s'est porté sur la personne de M. Pearson et parce que M. Pearson est Canadien. Nous sommes persuadés que, sous sa direction impartiale et compétente, le débat sur les questions essentielles dont nous sommes saisis sera conduit avec équité et célérité.

22. Parmi les nombreuses questions importantes qui figurent à notre ordre du jour, il en est une qui prime toutes les autres: celle de la malheureuse Corée dévastée par la guerre. Je crois que de tout ce que contenait la remarquable tirade prononcée le 18 octobre [383<sup>ème</sup> séance], dans cette salle, par le représentant de l'Union soviétique, c'est là le seul point auquel la majorité de cette Assemblée souscrira.

23. Pendant que cette Assemblée siège, des hommes sont en train de combattre et de mourir. Nous avons été saisis d'un projet de résolution de la délégation polonaise [A/2229]. Nous avons entendu M. Vychinsky prononcer des milliers de paroles. Mais où donc tout cela nous mène-t-il? Ni le représentant de la Pologne ni M. Vychinsky n'ont abordé la question fondamentale qui fait obstacle au cessez-le-feu: savoir si le rapatriement des prisonniers de guerre doit être ou non forcé. La question coréenne n'est pas un problème que l'Assemblée générale puisse traiter, pour penser ensuite à autre chose, par la simple adoption d'une résolution. Essayons de renoncer aux propos inutiles pour envisager la dure réalité de la situation en Corée. Le



dispositif destiné à mettre fin aux combats en Corée est en place à Panmunjom depuis plus de quinze mois. Si les communistes désirent sincèrement la paix, dans le sens où le monde entend ce terme, la porte est ouverte.

24. D'aucuns pourront proposer que nous retirions les négociations d'armistice des mains des négociateurs actuels des Nations Unies, pour les poursuivre ici, ou de quelque autre manière. L'Australie n'est pas disposée à accepter cette procédure. L'Australie a une confiance totale dans les négociateurs qui participent en Corée, au nom de l'Organisation des Nations Unies, aux pourparlers relatifs au cessez-le-feu. Nous les soutenons fermement. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a déclaré il y a seulement quelques jours, le 17 octobre [380ème séance], dans cette même salle que :

“Non seulement la Corée a été une épreuve de notre courage au moment de la décision initiale, mais plus encore elle constitue une pierre de touche pour la fermeté de notre résolution, la permanence de notre courage. L'agresseur... compte maintenant, pour vaincre, sur les pusillanimes qui se laisseront de cette lutte.”

25. L'Australie est aussi révoltée que n'importe quelle autre nation par les morts et les destructions inutiles qui se produisent en Corée. Nos combattants — de la marine et des armées de terre et de l'air — ont été parmi les premiers à marcher contre l'agresseur en Corée. L'Australie est fière de s'être associée, dans les deux guerres mondiales, à la lutte contre l'agression du début à la fin, et elle entend participer jusqu'au bout aux opérations de Corée.

26. Les efforts que l'Organisation des Nations Unies a déployés en vue d'un armistice ont été constants et nos négociateurs n'ont rien épargné pour conclure un accord. Les conditions d'un armistice ont été formulées noir sur blanc d'un commun accord depuis avril dernier; cet accord porte sur tous les points en litige sauf la question du rapatriement des prisonniers de guerre. Sur cette question, nous tenons fermement nos positions. Nous ne sommes pas disposés à contraindre par la force des prisonniers à rentrer dans leur pays lorsqu'ils peuvent raisonnablement craindre d'y perdre la vie ou la liberté. Or, qui pourrait nier l'honnêteté ou le caractère humanitaire de cette attitude?

27. Dans le passé, les armées de l'Union soviétique sont allées bien au-delà du principe que je viens d'énoncer. Dans un ultimatum adressé au commandant des troupes allemandes à Stalingrad, le 8 janvier 1943, l'Union soviétique garantissait à tous ceux qui se rendraient la possibilité “de rentrer en Allemagne après la guerre ou de se rendre dans tout pays de leur choix”. Plus tard, une offre semblable a été faite aux troupes allemandes de la région de Budapest. Evoquant ce dernier cas, une publication officielle de l'Union soviétique l'a présenté comme “constituant un acte humanitaire des plus remarquables”.

28. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ce n'est pas un sentiment d'amitié quelconque ou des égards particuliers pour les prisonniers communistes qui nous ont amenés à adopter ce principe. Après tout, ces prisonniers se sont féroce ment battu contre nous. La simple vérité, c'est que nous nous efforçons de défendre un principe aussi essentiel que la liberté elle-même. Je n'ai entendu donner par les communistes aucune raison convaincante du rejet du principe que je viens d'énoncer en ce qui concerne les prisonniers de guerre; par contre,

j'ai eu connaissance de toute une série de refus catégoriques et violents.

29. Les femmes et les enfants de Corée — ceux du Nord comme ceux du Sud — sont en train de payer aussi cher que quiconque l'échec des négociations. Si l'on pouvait convenir que les combats doivent cesser, l'Organisation des Nations Unies serait prête à fournir des services de reconstruction et de relèvement, non seulement à la population civile de la Corée du Sud, mais aussi à celle de la Corée du Nord. Ne sont-ils pas tous des Coréens? Or, je n'ai entendu ni l'Union soviétique ni la Chine communiste faire une offre analogue pour la reconstruction et le relèvement de la Corée.

30. On pourrait se demander — je ne doute pas que la question se soit posée et qu'elle se posera à l'avenir: “Pourquoi nous battons-nous?” Je crois que la réponse la meilleure et la plus brève est celle que M. Churchill a donnée à une question analogue, au cours de la guerre de 1939-1945, lorsqu'il a déclaré: “Si nous nous arrêtons, vous le sauriez.” En Corée, nous avons repoussé l'agression, et le fait même que nous soyons intervenus a servi d'avertissement aux agresseurs qui doivent maintenant savoir qu'ils ne peuvent impunément attaquer d'autres pays. Notre résistance à l'agression en Corée pourrait fort bien décourager ceux qui songeraient à déclencher dans d'autres régions une agression peut-être encore plus redoutable.

31. Nous avons encore l'espoir de voir conclure un armistice. Je donne à l'Assemblée générale l'assurance que ma délégation examinera la question de Corée avec le plus grand soin à la Première Commission, tout en sauvegardant le principe que je viens de mentionner.

32. Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'Organisation des Nations Unies, non pas pour rappeler ses succès ou ses échecs, mais pour évoquer sa composition. Je suis convaincu que l'on devrait trouver un moyen de sortir de l'impasse où l'on se trouve et faire que certains pays ne se voient plus refuser l'admission à l'Organisation pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec la Charte. Une grande majorité des Membres ont reconnu qu'un certain nombre des pays qui ont présenté leur demande depuis 1946 remplissent toutes les conditions requises par l'Article 4 de la Charte. D'autre part, l'Union soviétique s'est efforcée d'obtenir l'admission de certains autres pays qui, de l'avis de la majorité également, ne remplissent pas ces conditions. Exclure tant de pays de cette tribune internationale, c'est entraîner une infirmité qui limite les échanges de vues et restreint le champ et l'utilité de nos travaux. Nous voulons, par l'admission de nouveaux Membres, donner à l'Organisation le caractère représentatif le plus large possible.

33. Il faut, toutefois, nous souvenir de la Charte qui en constitue le fondement. Je me rappelle les sages paroles qu'a prononcées le Président, le 14 octobre [377ème séance], lorsqu'il a déclaré: “L'Organisation des Nations Unies, ne l'oublions pas, n'est pas un gouvernement supra-national.” La Charte permet de discuter une grande variété de questions. Toutefois, il a été convenu à San-Francisco d'imposer certaines limites sans lesquelles nos délibérations pourraient avoir une ampleur telle qu'elles n'auraient plus de fin et qu'elles seraient stériles. A mon sens, la Charte doit être envisagée comme un tout. A San-Francisco, ce document n'aurait pas été acceptable pour beaucoup d'entre nous si ses diverses dispositions n'avaient pas été

conçues en fonction les unes des autres. A ce propos, je citerai le paragraphe 7 de l'Article 2, qui interdit la discussion des questions relevant de la compétence nationale.

34. Je ne crois pas qu'en énonçant de grands principes humanitaires dans la Charte, les nations représentées à San-Francisco aient entendu permettre à l'Organisation de discuter de questions d'ordre économique ou social qui relèvent de la législation nationale ou d'intervenir dans des affaires de cet ordre. Le bien-être international, l'un des objectifs définis dans la Charte, implique la recherche d'une coopération internationale en vue de la réalisation d'un idéal, mais non l'autorisation, pour l'Organisation, d'attaquer des Etats, pris individuellement, à propos de questions qui relèvent de leur propre législation. Ce que je viens de dire ne vise en particulier aucune situation en soi.

35. Je ne saurais trop souligner que mon gouvernement entend maintenir l'ensemble de la Charte dans cette perspective. Prétendre que l'Organisation des Nations Unies a le droit de discuter de n'importe quelle question dans le cadre de la Charte, malgré les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2, et même si elle n'a pas compétence pour formuler des recommandations à ce sujet, ce n'est pas, à notre avis, servir au mieux les intérêts de l'Organisation en tant qu'instrument de coopération dans les affaires internationales.

36. De l'avis d'un grand nombre d'entre nous, il nous est arrivé, en particulier au cours des deux ou trois dernières années, non seulement de discuter de questions qui ne sont pas prévues dans la Charte, mais aussi d'adopter des recommandations positives à propos de ces questions. On a pu le constater, en particulier, à l'occasion des travaux de la Quatrième Commission de l'Assemblée. Cette commission a fréquemment cherché à imposer sa volonté, en violation des dispositions de la Charte. On a voulu insinuer que les pays qui ont à charge des peuples non autonomes et des Territoires sous tutelle sont résolus à maintenir le *statu quo* pour réaliser leurs desseins égoïstes. La vérité, c'est que les Puissances responsables se sont acquittées loyalement des obligations qui leur incombent aux termes de la Charte, en se conformant à des principes qui ont été acceptés non seulement par ces Puissances, mais aussi par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils ont signé la Charte. En fait, il règne dans certains territoires non autonomes ou colonies des conditions meilleures que dans les pays de certains des représentants ayant émis des critiques.

37. Le monde a pris l'habitude des attaques dirigées contre ce qu'on appelle le colonialisme. Ces attaques sont dictées par l'intérêt que portent tous les Membres aux droits des peuples non autonomes. Mais il y a beaucoup de raisons d'être fier de ce que les prétendues Puissances colonialistes ont réalisé. Au cours des dix dernières années, ainsi que M. Acheson l'a très justement fait remarquer, 624 millions d'êtres humains ont conquis leur souveraineté et leur indépendance nationales. D'autres s'acheminent vers l'autonomie, conformément à des principes énoncés depuis longtemps et qui ont été de nouveau affirmés dans la Charte des Nations Unies. La Syrie, le Liban, la Jordanie, les Philippines, l'Inde, le Pakistan, la Birmanie, Ceylan, Israël, la Corée, le Viet-Nam, le Laos, le Cambodge, l'Indonésie, la Libye et l'Erythrée — toutes ces nations

nouvelles — ne sont-elles pas la preuve irréfutable de la bonne foi des Puissances coloniales?

38. La propagande communiste soutient que les nations responsables des peuples qui ne sont pas encore autonomes n'ont d'autre intérêt que l'exploitation de ces peuples. Cet argument spécieux vise à identifier le communisme avec les aspirations nationales. Mais pour ces peuples, le communisme n'offre que le baiser de la mort et l'hypothèque sur la liberté, avant que se réalise la liberté elle-même.

39. Heureusement, les chefs des mouvements nationalistes ont été mis en garde contre ce danger. Ils ont vu tourner en tragédie la fière indépendance de pays comme la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie et les Etats baltes, pays dont l'éclipse, nous l'espérons sincèrement, ne sera que temporaire. Alors que les Puissances coloniales ont, depuis la guerre, conféré le statut de nation à un nombre impressionnant de pays, dont beaucoup sont représentés ici aujourd'hui même, l'Union soviétique a mis fin à l'indépendance de sept Etats. Il ne pourrait y avoir de plus grande erreur que celle de croire que le communisme est la voie qui mène à une plus grande liberté ou à un plus grand bien-être.

40. Mon propre pays, l'Australie, se composait, il y a cinquante d'années à peine, d'un certain nombre de colonies distinctes. De concert avec plusieurs autres pays coloniaux, la Grande-Bretagne nous protégeait et nous aidait en nous procurant des hommes, des fonds et des débouchés, jusqu'au moment où, pas à pas, nous avons fini par atteindre, dans tous les domaines de la vie intérieure et internationale, à une autonomie complète, sanctionnée par un système de gouvernement représentatif.

41. L'octroi prématuré de l'indépendance politique présente certains dangers. Avant qu'un peuple puisse se gouverner lui-même, il doit être prêt à prendre des mesures de défense efficaces et il doit apprendre à assumer la direction de ses propres affaires économiques. Il faut que des chefs apparaissent qui soient disposés à assumer les responsabilités qui leur incombent. Dans le cas contraire, l'autonomie peut conduire au chaos et à la misère et créer un terrain fertile pour le communisme.

42. Certains pays nous reprochent quelquefois de ne pas fournir aux populations de nos territoires non autonomes et à celles de nos Territoires sous tutelle des services sociaux dont l'ampleur dépasserait de loin ce qui existe dans les pays de ceux qui nous critiquent. Qu'il me soit permis de leur rappeler le commandement biblique que voici :

“Ne jugez point, afin de n'être point jugés, car de la façon dont vous jugez, vous serez jugés. Pourquoi regardes-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère, et ne remarques-tu pas la poutre qui est dans ton œil?”

Je n'en dirai pas plus, quoiqu'on puisse en dire bien davantage.

43. Il est de fait que, pour ce qui est de l'Australie, nous reconnaissons pleinement les obligations que nous avons assumées à l'égard des populations autochtones du Papua et du Territoire de la Nouvelle-Guinée. Nous entendons nous acquitter de ces obligations à la lettre et dans le même esprit que par le passé. A quiconque

s'imaginer que nous exerçons ces attributions dans un esprit de lucre égoïste, j'aimerais rappeler que, depuis le moment où l'Australie a souscrit à l'Accord de tutelle relatif à la Nouvelle-Guinée, nos territoires dépendants ont coûté à l'Australie métropolitaine la somme rondelette de 14.900.000 livres. Chaque année, nous avons accordé à nos territoires des subventions dont le montant est un multiple du revenu de ces territoires.

44. Ceux qui ont pu se familiariser avec les populations primitives de divers pays n'ignorent pas que l'impulsion prématurée de ce que nous nous plaçons à appeler la civilisation risque de démoraliser ces populations et de détruire complètement les fondements de leur existence. Il y a bien des choses indispensables qui peuvent et doivent être accomplies, sans tarder, mais il existe beaucoup d'autres choses qu'on ne peut réaliser que progressivement et qui supposent un grand effort de compréhension si l'on veut assurer l'avenir des populations.

45. Nous devrions nous rendre compte des difficultés auxquelles se heurte l'administration des nombreux pays qui, au cours des dix dernières années, ont accédé à l'autonomie complète. Un grand nombre de ces pays mettent sur pied des gouvernements qui s'adaptent au mieux à leur situation propre. Les niveaux du développement industriel et les niveaux de vie varient très sensiblement d'un pays à l'autre. Si certains Etats sont capables d'aider les nations plus jeunes à relever leur niveau de vie, il faut qu'ils le fassent sans subordonner l'octroi de cette aide à des conditions. Si un pays ne veut accepter aucune assistance, c'est son affaire. Nul ne cherchera à lui imposer une aide. Toujours est-il que ces pays pourraient tirer le plus grand parti des méthodes modernes de production, aussi bien dans le domaine industriel que dans l'agriculture.

46. Selon une formule assez fréquente de la propagande communiste, l'assistance technique ne serait rien d'autre qu'une nouvelle forme de colonialisme. Il est évident qu'il n'y a rien de vrai dans cette formule. L'assistance technique est une entreprise qui vise au bien commun. Le développement économique ne profite pas seulement à la population du pays immédiatement intéressé, mais aussi à celle d'autres pays. La faim et la misère sont des problèmes qui se posent sur le plan international, et non pas simplement sur le plan régional ou national.

47. L'Union soviétique n'a jamais offert d'assistance technique au reste du monde, si ce n'est récemment, dans des régions limitées, pour servir évidemment ses propres intérêts politiques. L'Union soviétique n'appartient à aucune des institutions économiques et humanitaires des Nations Unies. L'Union soviétique n'a versé aucune contribution au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance ou à l'Organisation internationale pour les réfugiés. Ce sont là des faits qu'il faut dire et redire. Au temps où ils jouissaient encore d'une certaine indépendance, les Gouvernements de Tchécoslovaquie et de Pologne ont versé des contributions de cette nature, mais depuis trois ans, pas un sou n'est venu d'Europe orientale pour ces programmes. L'Union soviétique compte à peu près deux cents millions d'habitants; mon pays, l'Australie, en compte huit millions et demi. L'Australie n'a pas versé, ou ne s'est pas engagée à verser, moins de 180 millions de dollars au titre des programmes de secours et d'assistance des Nations Unies et d'autres programmes de ce

genre. L'Union soviétique n'a pas versé un sou. Ce sont là des états de service dont nous sommes fiers, et qui font violemment contraste avec ceux de l'Union soviétique.

48. Je voudrais maintenant dire quelques mots de la question alimentaire. Le monde manque de denrées alimentaires et cette pénurie va s'aggravant. La production des denrées alimentaires ne s'est pas accrue dans les mêmes proportions que la population. Selon une étude de l'Organisation des Nations Unies, la production de denrées alimentaires par habitant est actuellement inférieure de 5 pour 100 à ce qu'elle était en 1939. Après le maintien de la paix, l'augmentation de la production des denrées alimentaires dans le monde est la tâche la plus urgente de l'humanité. Il y a vingt ans, la Société des Nations a signalé que la moitié de l'humanité souffrait de la sous-alimentation. La population du monde s'accroît actuellement de près de trente millions d'êtres humains par an, et cependant les excédents exportables de denrées alimentaires diminuent. C'est dans chaque pays et chaque région du monde qu'il faut s'attaquer au mal, et il faut accorder à l'assistance technique et aux autres moyens d'accroître la production agricole une priorité absolue.

49. Les principales régions exportatrices de denrées alimentaires sont l'Amérique du Nord, l'Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Toutefois, les possibilités d'exportation de denrées alimentaires de l'ensemble de ces régions ont diminué au cours des quinze dernières années. Une mauvaise saison dans l'une ou l'autre de ces régions pourrait créer une situation désespérée.

50. En Australie, nous ne ménageons aucun effort pour stimuler et encourager l'accroissement de la production de denrées alimentaires. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner des détails à ce sujet. Ce qui nous gêne, c'est le manque de capitaux, le meilleur engrais du monde. Avec des capitaux suffisants, nous pourrions à la longue augmenter sensiblement notre production de denrées alimentaires. De grandes choses se feraient en Australie si l'on pouvait conjuguer l'apport de nouveaux capitaux à l'immigration, à l'irrigation et à l'effort de production de denrées alimentaires. De même, des progrès plus rapides seraient possibles si le lourd fardeau du réarmement que nous impose à l'heure actuelle la menace d'invasion communiste venait à disparaître. Nous manquons de capitaux pour acheter les biens essentiels à l'irrigation et couvrir les frais de la colonisation de terres nouvelles dont dépend dans une grande mesure l'accroissement de la production australienne. Toutefois, indépendamment de sa situation intérieure, l'Australie s'est préoccupée, de concert avec d'autres pays britanniques — le Royaume-Uni, le Canada et la Nouvelle-Zélande —, de la situation alimentaire des pays du continent asiatique qui sont nos voisins du nord. Dans le cadre du Plan de Colombo, pour la coopération économique et le développement de l'Asie du Sud et du Sud-Est, nous faisons tout ce que nous pouvons, avec d'autres, pour aider notamment à accroître la production d'aliments. Les Etats-Unis ont pris à cet égard des mesures qui ont été d'un précieux secours. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de son côté, accorde son appui à l'exécution de projets de développement destinés dans une grande mesure à augmenter la production d'aliments sur le continent asiatique.

51. Il semble que M. Vychinsky retire du manque d'aliments dans le monde une sorte de sinistre satisfaction. Cependant, l'Union soviétique n'a rien fait pour y remédier. Nous, les démocraties, nous n'avons ménagé aucun effort dans ce sens, mais l'Union soviétique, pratiquement seule parmi toutes les Puissances qui peuvent remédier à la situation alimentaire — en particulier dans l'Asie du Sud et du Sud-Est —, n'a rien fait, et ne manifeste pas le moindre désir de faire quoi que ce soit.

52. Tout cela conduit à une constatation bien simple. Nous, les pays démocratiques, nous reconnaissons l'existence du problème alimentaire et nous aidons généreusement les gouvernements des pays éprouvés, dans la limite de nos possibilités. Pour sa part, l'Union soviétique espère apparemment susciter des doutes et des craintes en soulignant l'existence de ces problèmes, mais elle ne fait rien pour les résoudre. Il nous faut donc admettre que l'Union soviétique ne s'intéresse pas à la solution de ces problèmes, mais qu'elle cherche uniquement à exaspérer le mécontentement qu'ils suscitent. En d'autres termes, l'Union soviétique met tous ses espoirs dans le mécontentement des peuples.

53. Qu'il me soit permis de dire maintenant quelques mots de la campagne de haine lancée par l'Union soviétique. Ses accusations de guerre bactérienne, d'impérialisme, de préjugés raciaux, etc., nous sont familières. Le but de l'Union soviétique est, de toute évidence, d'enfoncer un coin entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. S'il en est ainsi, beaucoup d'entre nous ont un enjeu dans la partie. La coopération anglo-américaine est une enclume sur laquelle se sont usés bien des marteaux. Je suis certain qu'elle résistera tout aussi bien à une faucille.

54. Samedi matin, j'ai écouté attentivement le chef de la délégation de l'Union soviétique. Son discours n'a rien apporté de nouveau. Je crois que tout le monde est d'accord sur ce point. Il n'a fait, en grande partie, que répéter les thèmes de la propagande grossièrement mensongère que l'URSS essaie de faire accepter au monde depuis bien des années. Par des citations le plus souvent isolées de leur contexte, M. Vychinsky s'est efforcé de prouver que les Etats-Unis ne veulent que la guerre, que tout leur système est orienté vers la guerre et qu'ils se préparent à toute une série de mesures agressives pour encercler l'Union soviétique. Il est allé jusqu'à prétendre que les accords dits de l'ANZUS que viennent de conclure les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, font partie de cet ensemble d'alliances agressives. Si M. Vychinsky pense — ce que je ne puis croire — que les dispositions de sécurité que nous avons prises dans le Pacifique menacent l'Union soviétique et sont destinées à quoi que ce soit d'autre qu'à notre propre défense, ses craintes sont sans fondement.

55. Certes, au cours de ces dernières années, les démocraties ont conclu des accords dans diverses parties du monde en vue de leur propre défense. La Charte des Nations Unies prévoit ces accords et les sanctionne. Si nous avons agi ainsi, c'est parce que nous jugeons indispensable de nous prémunir contre la tactique agressive de l'Union soviétique. Bien que l'Union soviétique parle de désarmement, il n'est rien dans les forces armées de l'Union soviétique qui nous ait encore donné des raisons particulières de confiance. Notre confiance procède de notre force croissante. Nous vivons sous la

menace — et nous prenons des mesures adéquates pour nous protéger.

56. Je parlerai maintenant de la paix et du désarmement. Que de mots nous avons entendus de la part de l'URSS sur ces deux idéaux de toute l'humanité! S'ils veulent savoir pourquoi nous en entendons tant parler, j'inviterai mes collègues de l'Assemblée générale à consulter l'*Histoire de la diplomatie*, ouvrage officiel du Gouvernement de l'Union soviétique paru en 1945. On y trouve exposées, avec une franchise désarmante, les considérations qui inspirent ces campagnes de propagande. Le bref passage dont je vais donner lecture montre l'intérêt cynique que l'Union soviétique porte à l'efficacité de certaines formes de propagande malhonnête:

“L'exploitation de la propagande pacifiste et de l'idée de désarmement pour des fins de camouflage “idéologique” doit être rangée dans la même catégorie de manœuvres diplomatiques.

“L'idée de désarmement constitue depuis toujours la forme de mascarade préférée par les gouvernements en mal subit de “pacifisme” \*”

57. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un aveu plus cynique de la part de l'Union soviétique quant à l'attitude qu'elle a adoptée envers le monde et quant à la manière dont elle a conçu la propagande au cours de ces dernières années. Samedi dernier, M. Vychinsky, en manifestant une acrimonie toute particulière à l'égard des Etats-Unis, a montré, à mon sens, qu'il ne fallait pas le prendre au sérieux lorsqu'il se déclarait convaincu que les nations du monde doivent et peuvent coexister en paix.

58. Rapprochez les accusations qu'il a proférées d'un texte publié dans le numéro du 13 août 1952 du périodique soviétique *Temps nouveaux*, qui déclarait à l'intention de ses lecteurs étrangers:

“L'Etat soviétique élève ses citoyens dans le respect des autres peuples et dans un esprit de coopération pacifique. Le mode de vie soviétique ne laisse nulle place ni à la propagande de l'hostilité ni, encore moins, de la haine pour les peuples des autres pays.”

J'espère qu'aucun représentant de l'Union soviétique ne sera troublé dans son sommeil par l'envie de rire que suscite cette regrettable confusion commise par la presse soviétique.

59. Je voudrais dire un mot à propos des accusations fantastiques selon lesquelles l'arme bactérienne serait utilisée en Corée. Ces accusations ont évidemment été démenties de façon catégorique à maintes reprises. Les Etats-Unis ont proposé une enquête impartiale au moment où ces accusations ont été lancées pour la première fois et, comme nous le savons tous, cette proposition a été rejetée.

60. Pour ma part, j'ai consulté le spécialiste australien le plus éminent en matière de bactériologie et de maladies contagieuses, Sir Macfarlane Burnet, un homme dont l'expérience est bien connue dans les milieux scientifiques du monde auprès desquels il jouit d'une grande réputation. Sir Macfarlane Burnet m'a permis de citer ses paroles en réponse aux allégations selon lesquelles l'arme bactérienne aurait été utilisée en Corée. Il a dit ce qui suit:

\* *Histoire de la diplomatie*, publiée sous la direction de V. Potiemkine, Editions politiques, économiques et sociales, Librairie de Médicis, vol. III, p. 734.



“La question de la propagation des maladies par de tels moyens a, dans son ensemble, été étudiée ouvertement et en détail dans les ouvrages qui traitent de ce sujet. L'opinion générale des bactériologues est que toute tentative en vue de provoquer une épidémie qui se propagerait alors rapidement dans les rangs de l'ennemi est vouée à l'échec.

“Il n'est pas de bactériologue intelligent qui puisse jamais penser que le fait de déverser sur un territoire des mouches portant les germes de la peste ou des poux portant les germes du typhus puisse causer autre chose qu'un faible effet psychologique ou de légers inconvénients. La propagation d'une épidémie, quelle qu'elle soit, dépend presque exclusivement de la situation dans laquelle se trouve la population intéressée.

“Dans les régions où il existe déjà des cas de peste ou de typhus, en Corée du Nord et en Mandchourie par exemple, les épidémies se déclareront en fonction de facteurs locaux, tels que le degré de surpeuplement, la présence de rats et la réceptivité de la population.

“Le fait de libérer volontairement, par quelque moyen que ce soit, les germes de ces maladies ne peut avoir que des conséquences négligeables. On ne peut en attendre aucun résultat du point de vue militaire. Il est inconcevable qu'un officier digne de son rang puisse avoir donné des ordres pour déclencher une telle action.”

J'ai à ma disposition le texte d'une déclaration beaucoup plus longue et détaillée faite par Sir Macfarlane Burnet à ce sujet. J'en donnerai communication en temps opportun, lorsque cette question sera examinée — j'ai la certitude qu'elle le sera — au sein de la commission compétente.

61. De toute évidence, il est inutile de faire appel à l'Union soviétique pour qu'elle renonce à poursuivre la campagne qu'elle a lancée. L'Assemblée générale a déjà adopté des résolutions contre l'incitation à la guerre, la propagande en faveur de la guerre, ainsi que les affirmations qui déforment les faits ou travestissent la vérité, autant de résolutions dont le pays qui en préconisait l'adoption ne tient aucun compte. Nous pouvons répondre aux observations du Gouvernement de l'Union soviétique et nous y répondrons en termes énergiques, mais le monde ne manquera pas de remarquer que nous ne cherchons pas à accuser le peuple de l'Union soviétique ou les peuples des autres pays qui sont aux mains de l'Union soviétique, car nous évitons de recourir à ses propres méthodes.

62. Les peuples du monde doivent essayer de se comprendre mutuellement, comme la Charte les y invite instamment. Les buts de la Charte, dont certains des signataires de cet instrument se sont impitoyablement abstenus de tenir compte, sont notamment de “développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...”, l'Organisation devant “être un centre où s'harmonisent les efforts des nations...”. Avec quelle désinvolture certains de nos collègues, au sein de cette Organisation, ont tourné ces principes en dérision ! Avec quelle désinvolture ils ont travesti le sens de résolutions traitant de questions comme la propagande de guerre, résolutions dont ils avaient eux-mêmes été les principaux auteurs ! S'il est un moyen de déclencher la guerre dans ce

monde, c'est bien celui qui consiste à semer les germes de la haine parmi les peuples.

63. Il est une vieille histoire que l'on raconte chez certains peuples vivant sur les contreforts de l'Himalaya et qui dit à peu près ceci : “Un jour que je me promenais au flanc de la montagne, j'aperçus au loin une forme que je pris pour une bête. Comme je m'approchais, je vis que c'était un homme. En m'approchant encore, je reconnus mon frère.” Il y a certes loin des contreforts de l'Himalaya à cette salle moderne où nous nous trouvons. Mais, dans l'intérêt de la paix du monde et de la compréhension mutuelle des peuples, les assemblées de nations devraient réfléchir à la morale qui se dégage de ce simple conte populaire.

64. M. SILES ZUAZO (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*) : Je tiens d'abord à dire l'émotion et l'angoisse que j'éprouve à la vue de cette Assemblée qui aborde sa septième session en sachant parfaitement qu'elle lutte pour son existence en tant que grand organisme international investi du mandat de créer pour tous les peuples une paix constructive — ainsi que l'a dit le penseur bolivien Franz Tamayo. Comme “on n'est pas impunément puissant”, il est inquiétant de penser aux énormes responsabilités que leur immense pouvoir confère aux grandes Puissances qui, contraintes d'agir dans le cadre de normes rigides dues à leur politique intérieure, n'ont pu jeter les bases d'une paix solide qui permette à leur peuple et à tous les peuples du globe de vivre dans l'espoir d'un monde meilleur.

65. Notre émotion se transforme en angoisse lorsque, représentants des petites nations, nous comprenons qu'il nous est à peu près, sinon totalement, impossible de contribuer à faire disparaître l'antagonisme qui oppose les grandes Puissances ; mais nous comprenons aussi que notre devoir est de coopérer de façon positive à l'effort des Nations Unies, qui cherchent à instaurer la bonne entente et l'harmonie entre les hommes en une époque de transformations profondes de la structure économique, politique et sociale en laquelle aucun Etat, si petit soit-il, ne peut rester indifférent devant les problèmes qui préoccupent un monde qui cherche à réaliser son intégration. L'Organisation des Nations Unies est l'organisme international le plus propre à cette fin qui, dans l'Histoire, ait pris des mesures en vue de l'étude et de la planification de conditions économiques et sociales meilleures dans les pays non développés. Les recherches patientes et méthodiques qu'elle a entreprises et l'intérêt constant qu'elle porte à la solution des problèmes essentiels des nations non développées sont le témoignage d'un effort collectif que l'on n'avait jamais connu auparavant et d'un travail accompli avec le concours d'éminentes compétences mises au service de l'humanité. Si l'on ajoute à cela la conviction toujours plus profonde que le monde connaîtra des jours meilleurs s'il accepte de former un tout dans lequel se complèteraient les économies des diverses régions du globe, dans le respect non seulement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais encore de leur souveraineté économique, on constatera que c'est pour les pays insuffisamment développés que la solution concrète des différends qui opposent les grandes Puissances et, par suite, la stabilisation effective des Nations Unies, présentent le plus d'importance.

66. Ce sont les groupes d'études des Nations Unies qui, en cherchant les bases les plus solides d'une paix durable, ont signalé la nécessité impérieuse d'encou-

rager le progrès des pays insuffisamment développés. Cette conviction est si profonde dans l'Organisation internationale qu'il n'est ni débat ni résolution importante qui n'envisage les dangers que présente l'existence de peuples soumis au joug d'une domination économique ou politique. Or, l'occasion s'offre actuellement à la Bolivie de mettre en œuvre, sans risque de conflit, les objectifs et les recommandations des Nations Unies concernant le développement économique des pays insuffisamment développés; cette occasion et ce développement seront suivis avec le plus haut intérêt par les pays qui se trouvent dans une situation analogue.

67. Dans un discours remarquable par sa franchise et sa lucidité, qu'il a prononcé il y a quelques jours [379<sup>ème</sup> séance], le Président sortant du Conseil économique et social, qui est le chef de la délégation du Chili, après avoir parlé des taux inquiétants de mortalité, de morbidité et de sous-alimentation ainsi que du déficit de la balance commerciale des pays insuffisamment développés, a fait allusion au rapport de la commission des matières premières au Président des Etats-Unis; en citant des pourcentages relatifs aux réserves de minerais d'étain, de cuivre, de manganèse, d'aluminium, de pétrole et de zinc et la consommation probable de ces produits au cours des vingt-cinq prochaines années, il a fait observer que "le monde, et notamment les pays industrialisés, dépendra de plus en plus des pays insuffisamment développés pour son approvisionnement en matières premières". Ces minerais et d'autres encore, sans parler des matières premières d'origine végétale, existent en abondance dans ma patrie. Jusqu'ici, seul l'étain a fait l'objet d'une exploitation intensive et la Bolivie vient au deuxième rang de la production mondiale en ce qui concerne ce minéral.

68. L'arrivée des conquérants sur le territoire qui est devenu la Bolivie a provoqué la désorganisation de l'économie agraire des Incas et sa transformation en une économie minière, ainsi que l'imposition du système féodal dans les campagnes. C'est ainsi que se répandit en Amérique et en Europe, à l'époque coloniale, la légende des richesses de Potosí. Mais, paradoxalement, ces richesses ont engendré la misère pour le peuple du pays producteur. Cette contradiction apparente s'explique par le fait que l'argent extrait sans vergogne au prix de la vie de millions de corvéables indiens servait à financer les entreprises hégémoniques de l'Espagne impériale.

69. Au XX<sup>ème</sup> siècle, l'étain étant indispensable au développement des pays industriels, il se créa en Bolivie, autour de son exploitation, un empire économique dont les fondateurs, après avoir fermement assis leur pouvoir politique dans mon pays, émigrèrent et acquerrèrent une nationalité étrangère, afin d'étayer ce pouvoir politique par l'influence diplomatique. Les "barons de l'étain" trouvèrent des appuis secondaires auprès des grands propriétaires fonciers et des politiciens locaux, ces parasites du travail des paysans indiens, et c'est ainsi que l'industrie minière institua un régime féodal qui, pendant un demi-siècle, nomma des présidents, des parlementaires, des juges et des diplomates fantoches, tous au service de l'exploitation semi-coloniale du peuple de ma patrie; ainsi se perpétua le sombre paradoxe de l'ère coloniale, cette fois sous le couvert d'une fictive indépendance politique — ce paradoxe d'un pays

à la fois immensément riche en ressources naturelles et immensément pauvre.

70. Les renseignements statistiques ci-après, tirés des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, illustrent de façon frappante la situation réelle qui règne en Bolivie. Le taux de natalité est de 45 pour 1.000; le taux de mortalité, de 35 pour 1.000; la mortalité infantile atteint 500 pour 1.000. En matière d'alimentation, l'habitant dispose de 1.612 calories par jour; son revenu annuel est de 73 dollars (des Etats-Unis). Les analphabètes représentent 80 pour 100 de la population (chiffre provisoire) et le salaire moyen est d'environ 0,50 dollar (des Etats-Unis).

71. A l'autre extrémité, il est intéressant de savoir que la fortune personnelle de M. Simón I. Patiño, le magnat de l'étain, était évaluée, il y a quelques années, à plus de 500 millions de dollars, et que la famille Patiño, dans son ensemble, a versé au total, au cours de l'année 1951, la somme de 53.217,08 bolivianos, soit 250 dollars environ, au titre de l'impôt global complémentaire (impôt sur les bénéfices supposés). Un autre "baron de l'étain", Maurice Holchschild, n'a fait lui, aucun versement au titre de ce même impôt. Enfin, M. Carlos Víctor Aramayo, propriétaire notamment du journal *La Razón*, qui, à lui seul vaut environ 250.000 dollars, a versé en 1951, au titre de cet impôt, la somme de 186.971 bolivianos, soit environ 900 dollars.

72. Une situation si anormale et si inhumaine, caractérisée par les privilèges économiques, qu'une minorité insignifiante s'est assurée par l'exploitation de trois millions d'êtres humains, a pu se perpétuer pendant un demi-siècle, grâce à l'exercice déraisonnable du pouvoir politique; il faut y voir une des principales entraves au développement normal de la Bolivie. Elle n'aurait pu se prolonger si longtemps si des forces extérieures au pays n'avaient pas favorisé cette anomalie. Par réaction contre cet état de choses, et pour défendre la liberté et le progrès de la Bolivie, la classe moyenne, la classe ouvrière et la classe paysanne, ont déclenché, il y a une quinzaine d'années, un mouvement d'émancipation. Les protagonistes de ce mouvement ont été portés au pouvoir par la volonté populaire, appuyée par les armes, contre le gré des "barons de l'étain". Il ne s'agissait pas simplement d'un nouveau parti, prêt à passer à son tour au service du super-Etat féodal de l'industrie minière ou à profiter du coup d'Etat militaire classique pour enrichir ses chefs des miettes distribuées par les détenteurs des moyens de production, mais bien d'un mouvement de libération nationale né spontanément et naturellement sous l'impulsion des réalités boliviennes et latino-américaines. Les tenants du régime féodal imposés par l'industrie minière ont compris immédiatement le danger que présentait pour eux l'irruption organisée du peuple sur la scène politique bolivienne et ils ont eu recours à tous les moyens pour l'empêcher d'accéder au pouvoir, notamment à l'arme de la non-reconnaissance. C'est ce qui explique pourquoi — notamment au cours des six dernières années — les droits de ce peuple ont été anéantis sans pitié. Des milliers de familles appartenant aux classes ouvrière, paysanne et moyenne ont été tenues sous le joug de la misère grâce à l'établissement de listes noires du travail; exposées aux violences d'un régime policier, décimées dans des massacres collectifs, elles se sont vues soumises, en même temps qu'à la répression et à la violation des droits les plus élémentaires de l'homme,

à une campagne de calomnie politique; la volonté du peuple, qui, malgré les fraudes et les contraintes, s'exprimait aux élections, a été bafouée.

73. Mais il est impossible d'arrêter la marche des peuples coloniaux et semi-coloniaux vers le progrès et la liberté, car les retenir serait perpétuer les guerres et la misère dans le monde. En Bolivie, la voie de l'évolution pacifique s'étant trouvée barrée, le peuple, arrachant les armes des mains de ses ennemis, a renversé le régime féodal imposé par l'industrie minière après une lutte sanglante et héroïque. Ce triomphe a été celui des plus hautes vertus humaines, car, après la bataille, alors qu'il s'employait à donner encore une sépulture chrétienne à ses milliers de morts, le peuple noble et viril de mon pays a pardonné à ses adversaires de la veille. Il n'y a eu ni fusillés, ni représailles, ni destructions de biens, car en Bolivie, c'est une révolution sans haine qui s'accomplit.

74. Dans le programme d'assistance technique élaboré par les Nations Unies afin d'accélérer le progrès des pays insuffisamment développés, l'accord conclu le 1er octobre 1951 entre l'Organisation des Nations Unies et la Bolivie a pris l'importance d'une expérience qui doit avoir des conséquences d'une portée considérable. S'écartant des normes de l'aide technique proprement dite, cet accord a prévu pour mon pays une assistance administrative destinée à rétablir l'ordre dans l'administration publique et dans la gestion financière du pays. En effet, étant donné le désordre que le régime féodal imposé par l'industrie minière avait introduit dans l'administration publique, il était logique que l'Organisation des Nations Unies veuille prêter son concours technique également dans le domaine administratif, ignorant naturellement que le désordre avait été créé systématiquement afin de dissimuler les malversations commises par les exploitants des mines et les dirigeants gouvernementaux à leur service. Chez le peuple bolivien, cette mesure a suscité quelque méfiance. On a fait valoir qu'elle entraînait un renoncement tacite au principe de la souveraineté et de l'indépendance. Or, il est certain que les formes ont été respectées et que la tutelle administrative de la Bolivie s'est dissimulée sous les règlements établis pour guider les conseillers dans leur travail. Mais l'instinct du peuple bolivien a compris que cette intervention, bien que matériellement profitable au pays, était contraire à ses principes traditionnels. Aujourd'hui, mon gouvernement, se faisant l'interprète de ce sentiment collectif, formule ses observations sur l'accord et il proposera d'y apporter les amendements qu'appelle sa dignité nationale. Ces réserves ne porteront nullement atteinte aux engagements contractés en matière d'assistance technique puisque, aujourd'hui plus que jamais, en ouvrant une nouvelle étape de son histoire, la Bolivie aspire à recevoir tous les bienfaits que la technologie peut apporter à un pays dont les richesses potentielles ne doivent pas être sous-estimées dans les programmes qui visent à accroître la production mondiale et dans ceux qui ont trait au déplacement de grandes masses de population qu'elle hébergerait sur son riche et vaste territoire. Des facteurs négatifs dans la structure économique et sociale même de la nation bolivienne ont affaibli sa puissance et retardé son développement; on peut citer notamment sa position géographique, la faible densité de sa population et son éloignement des grandes routes commerciales du monde. Mais les causes profondes du désor-

dre intérieur sont étroitement liées aux formes d'exploitation de ses richesses qui sont mises en valeur selon les modalités propres aux pays du type semi-colonial, lesquels, à leur tour, ne peuvent survivre que sous la tutelle des cartels internationaux.

75. Je ne puis m'empêcher de présenter certaines observations sur la conception fondamentale dont les organes compétents des Nations Unies sont partis pour envisager le problème de l'assistance technique à la Bolivie et qui fait contraste avec le point de vue que je viens d'exposer. Le rapport sur lequel ont fait fond les accords entre la Bolivie et l'Organisation des Nations Unies ne pouvait renfermer tous les renseignements qu'exigeaient les circonstances, car les sources auxquelles il a puisées s'identifient à ceux qui avaient intérêt à maintenir et à affermir les conditions d'exploitation de l'industrie minière et du travailleur bolivien. Cette activité étant non seulement le principal, mais encore l'unique ressort de l'économie nationale, il fallait donc chercher des remèdes radicaux et non de simples palliatifs qui, à la longue, ne peuvent qu'aggraver le désordre administratif et l'instabilité gouvernementale. Le rapport en question présentait deux lacunes principales: en premier lieu, l'absence de renseignements sur les conditions dans lesquelles se fait l'installation des fonderies d'étain et d'autres minerais en Bolivie; et deuxièmement, l'absence de tout examen critique approfondi des conditions d'exploitation de l'industrie extractive. Pour étudier objectivement l'économie bolivienne, il aurait fallu tenir compte de ces deux aspects. Malheureusement, cette précaution n'a pas été prise et il en est résulté dans les plans d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies à la Bolivie, une lacune qui aujourd'hui saute aux yeux. Il serait cependant injuste d'imputer ces lacunes à la mission technique. Elle a procédé à son enquête à un moment de l'histoire politique du pays où le gouvernement avait un intérêt tout particulier à dissimuler la vérité et à désorienter les experts qui, en fin de compte, ont dû adopter les plans que les grands propriétaires de mines ont imposés par l'intermédiaire d'un gouvernement qui leur était tout dévoué.

76. Compte tenu de ce que j'ai dit, mon pays désire bénéficier du concours des Nations Unies. En effet, cette organisation et ses institutions spécialisées peuvent faire beaucoup non seulement pour aider directement mon pays, mais aussi, et c'est là le plus important, pour aider l'humanité tout entière, qui recherche impatiemment le moyen d'établir l'équilibre entre l'accroissement de la population et celui des moyens de production propres à faire disparaître la faim et la misère.

77. Les émancipateurs de la Bolivie ont légué au pays un vaste et riche territoire qui est véritablement au service de l'humanité. Par conséquent, je ne crois pas exagérer l'importance de ces problèmes, étroitement liés à la question de l'assistance technique, en affirmant que le développement économique de mon pays n'intéresse pas exclusivement la nation bolivienne, mais bien toute la communauté des nations. Le problème bolivien mérite un effort de compréhension, notamment pour la raison suivante: ce sont des facteurs extérieurs qui ont engendré le conflit dont il est issu. Actuellement, alors que des forces vives intérieures cherchent à réorganiser son appareil économique, la Bolivie a besoin d'une aide pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent à elle, et elle la demande à cette assemblée des

nations, afin d'éviter que son peuple, qui lutte avec une énergie sans pareille contre les obstacles d'une situation géographique défavorable et contre de puissants intérêts internationaux qui cherchent à perpétuer sa condition semi-coloniale, ne refasse une fois encore de vains sacrifices.

78. En vertu de la constitution et de la législation sur l'industrie minière de Bolivie, l'Etat a le droit incontestable d'abolir les concessions qui ont donné naissance à une puissance ouvertement opposée à l'intérêt national. En droit, l'expropriation et l'annulation de ces concessions sont implicitement prévues par deux principes de notre constitution: celui du rôle social de la propriété et celui de l'utilité publique. Le principe de l'indépendance politique est pleinement reconnu et consacré par les constitutions des Etats Membres. Toutefois, à côté de cette disposition juridique et démocratique, sans laquelle il ne pourrait y avoir d'organisation internationale, il existe des forces économiques qui n'ont d'autre loi que la raison du plus fort. Les rapports entre les petits producteurs et les grands acheteurs deviennent de plus en plus difficiles. Il y a eu, et il y a toujours des associations de producteurs, mais il y a aussi des monopoles d'achat; des forces de cette nature peuvent facilement bouleverser un pays sans réserves. En outre, les pays dont l'économie repose sur l'exploitation d'un ou deux produits de base sont soumis à une politique d'extorsion absolument irrationnelle à mon sens. Cette politique consiste à comprimer les prix lorsque les produits sont rares et la demande élevée et à laisser le marché libre lorsque l'offre augmente. Elle a été adoptée pour certains produits de base et l'on peut dire qu'elle menace directement la sécurité des pays insuffisamment développés. Cette politique restrictive d'extorsion détruit les principes de réciprocité et de solidarité qui doivent présider aux relations économiques entre tous les pays, petits, moyens et grands. Ces injustices trouvent leur correctif dans des événements inévitables tels que les conflits internationaux et les mouvements de libération nationale.

79. Le mouvement d'émancipation en Bolivie a décidé irrévocablement de nationaliser légalement les grandes exploitations minières comme une première mesure en vue de confier à l'Etat la direction de l'économie nationale. Les bénéfices tirés de l'exploitation des ressources minérales serviront à intensifier la production, à réaliser la réforme agraire qui doit permettre aux paysans de trouver leur place dans la vie nationale, à créer de nouvelles industries qui permettront de tirer parti d'autres minéraux, d'autres sources d'énergie et d'autres richesses naturelles, à améliorer les conditions d'existence de la population et faire profiter le peuple tout entier des bienfaits de la culture et de la civilisation. Lorsque son indépendance politique sera ainsi complétée par l'indépendance économique, la Bolivie connaîtra la paix sociale et le progrès, ce qui contribuera directement au développement harmonieux des autres pays d'Amérique et du monde et permettra d'atteindre un des objectifs que l'Organisation des Nations Unies s'est fixés en ce qui concerne les pays qui se trouvent dans une situation comparable à celle de mon pays. Les résultats, bons ou mauvais, de cette évolution essentielle auront des répercussions au sein des Nations Unies et dans les pays insuffisamment développés qui luttent en commun pour le progrès et la liberté. Je fais donc appel à la compréhension des pays acheteurs

d'étain et je compte sur la solidarité des pays qui ont à faire face à des problèmes analogues à ceux que connaît mon pays. Au cas où des événements internationaux toucheraient mon pays pendant la période de nationalisation des mines, ma délégation se réserve de prendre à nouveau la parole au cours de la discussion générale. Pour terminer, je voudrais maintenant aborder une question générale qui nous préoccupe tous.

80. Le système de sécurité collective représente sans nul doute l'entreprise historique la plus remarquable que les hommes aient tentée pour assurer la paix dans le monde. Au cours de la première moitié du XXème siècle, les hommes se sont efforcés de perfectionner ce système qui est le moyen le plus puissant de prévenir le fléau de la guerre et d'éliminer l'agression. Le véritable obstacle qui entrave le cours pacifique de l'histoire, ce sont les perturbations qui affectent les relations entre les grandes Puissances dont le destin détermine celui de tous les autres pays du monde. Les petites et les moyennes Puissances ont mis leur espoir dans des principes moraux sans lesquels ne peut régner l'esprit pacifique qui crée le climat propice à la paix entre les hommes. Le peuple de mon pays souhaite qu'une paix stable et durable s'instaure sous les auspices des Nations Unies, et il considère que les valeurs morales et spirituelles sont les meilleures garanties du succès de l'homme qui cherche son destin.

81. M. CHARLONE (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): En prenant la parole, à la fin de la première partie de la discussion générale qu'entreprennent chaque année, au sein de l'Assemblée, les peuples des Etats Membres par la voix de leurs délégations, je tiens à réaffirmer, comme je l'ai déjà fait en d'autres occasions, la foi et l'espérance de mon pays en l'avenir des Nations Unies. Ma délégation estime, comme le Secrétaire général, que malgré les tensions et les conflits qui restent aussi graves que les années précédentes, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, et malgré l'apparition de nouveaux problèmes d'importance indéniable tels que la recrudescence du nationalisme et la revendication, par les pays insuffisamment développés, d'une plus parfaite égalité de droits, de libertés et de possibilités économiques, l'Organisation des Nations Unies représente, maintenant plus que jamais, la seule voie dans laquelle les peuples puissent s'engager pour conquérir la paix et sauver la civilisation.

82. C'est précisément parce que nous appartenons à une génération infortunée qui, en un quart de siècle, a été témoin de deux terribles conflagrations mondiales, que nous voyons dans l'Organisation des Nations Unies le seul espoir de la paix et de la collaboration, en particulier dans la conjoncture actuelle, c'est-à-dire à un moment où notre planète devient chaque jour plus petite grâce aux progrès de la science, où le génie de l'homme découvre de nouvelles sources d'énergie qui, selon que les grandes Puissances qui en possèdent le secret seront amies ou ennemies, pourront élever l'humanité jusqu'au plus grand bonheur ou la précipiter dans l'abîme tragique de la destruction et de la mort.

83. Lorsque l'on veut porter un jugement sur la valeur de l'action des Nations Unies, il ne faut pas oublier que l'Organisation a vu le jour dans les circonstances les plus dramatiques, à l'issue d'une période qui connut des violences sans précédent dans l'histoire, où les libertés des peuples furent foulées au pied, leurs moyens



de production annihilés, les richesses accumulées par le travail créateur systématiquement pillées et la dignité de la personne humaine bafouée et détruite par les pires formes de l'outrage et de l'humiliation. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit disposer du temps nécessaire pour exécuter son magnifique programme; elle est en effet appelée à résoudre des problèmes séculaires qui, jusqu'à présent, n'ont pu recevoir de solution, faute de cet esprit de tolérance, de compréhension, de confiance et de foi dans les avantages de la collaboration mutuelle qui inspire toute la Charte des Nations Unies.

84. On ne saurait affranchir l'humanité du chaos et de la violence pour la mener vers l'ordre et le bonheur sans passer par une période de transition indispensable; c'est cette étape que nous connaissons actuellement et pendant laquelle il convient de juger l'œuvre des Nations Unies en fonction plutôt de ce qu'elle nous épargne que de ce qu'elle nous apporte. Pour une action créatrice, il faut ce climat de tolérance, de coexistence pacifique, de coopération qui naîtra, nous en sommes persuadés, grâce à l'effort commun des peuples et de leurs gouvernements, si l'Organisation, en même temps qu'elle stimule ces nobles sentiments, continue d'extirper, partout où ils apparaissent, les germes des idéologies agressives, l'ambition du pouvoir et l'esprit de conquête, triste héritage de l'esprit totalitaire qui, hier seulement, a perdu la partie sur les champs de bataille.

85. Il apparaît évident qu'une grande partie des tensions et des conflits ont leur origine tant dans le retard apporté à signer les traités de paix que dans la manière dont ont été conclus ceux qui ont pu être signés. La question de savoir si c'est avant ou après le moment où les traités de paix auraient jeté les bases matérielles de l'ordre international, que les Nations Unies devaient ouvrir un nouveau chapitre dans la vie du monde, a toujours été un sujet de controverse. La Société des Nations, dont la création a coïncidé avec la signature des traités de paix qui ont mis fin à la première guerre mondiale, est née, semble-t-il, dans des conditions plus propices; cependant, elle a échoué dans le maintien de la paix et de la sécurité collective, faute d'avoir montré l'esprit de décision et l'énergie nécessaires pour réprimer l'agression et les atteintes au droit international, lorsqu'elles firent leur première victime. A San-Francisco, on est parti de l'hypothèse qu'il était préférable que la création de l'Organisation des Nations Unies devançât la paix, car on espérait que les grandes Puissances jetteraient les bases de la paix en s'inspirant des principes et des objectifs de la Charte. Mais si les faits ne sont pas venus justifier cet espoir, on ne saurait dénier à l'Organisation le droit d'apprécier et de juger l'attitude adoptée à cet égard par les grandes Puissances; le cas de l'Autriche est une nouvelle occasion de porter ce jugement.

86. C'est ici, au sein de cette Assemblée, que se déroule la lutte menée pour que les principes de la Charte inspirent de plus en plus l'activité des organes qui expriment la volonté commune des Nations Unies, tout comme l'attitude des grandes Puissances, des actes et des décisions lesquelles la paix dépend avant tout. Les débats annuels de l'Assemblée générale traduisent ce désir constant de voir l'idée de démocratie et l'esprit du droit pénétrer chaque jour plus profondément la vie de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette tâche, nous nous appuyons sur les réserves spirituelles de

l'humanité que sont le respect du droit et de la morale internationales; réserves précieuses qui, durant la dernière guerre, ont, dans toutes les régions du globe et aux heures les plus incertaines, soutenu la foi de l'humanité dans le triomphe final des démocraties. A l'appui de ces forces morales, toujours présentes au sein de cette Assemblée, il convient d'attribuer également le fait que l'Organisation des Nations Unies a pu surmonter les défauts inhérents à sa structure, comme dans le cas du veto, où elle a fait prévaloir la compétence de l'Assemblée pour remplacer le Conseil de sécurité quand cet organe, dans les circonstances et pour les raisons que l'on sait, a échoué dans sa mission essentielle: assurer le maintien de la paix.

87. A notre avis, le grand succès de l'Organisation des Nations Unies, c'est — permettez-moi d'insister sur ce point — d'avoir triomphé de ses défauts organiques. La résolution [377 (V)] intitulée "l'union pour le maintien de la paix", dont la délégation de l'Uruguay a été l'un des auteurs et qu'elle a défendue à la session de 1950 de l'Assemblée générale est, en soi, la preuve la plus éloquente que les Nations Unies sont parvenues à annuler le privilège de l'impunité qui, dans la pratique, découle du veto. Au stade actuel, on ne saurait plus soutenir ici — comme on l'a fait le 29 octobre 1946, au cours de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>2</sup> — que, le principe du veto étant la pierre angulaire de l'Organisation, l'édifice s'écroulerait si la faculté d'exercer le veto venait à être supprimée. Tout au contraire, l'espoir s'est maintenant fait jour de voir, dans un proche avenir, le veto aller prendre place au musée des antiquités, à côté de la quenouille et de la hache de bronze, et devenir, dans la vie des peuples, le symbole d'un monde périmé, fondé sur l'inégalité des Etats, le privilège de la puissance et le refus d'admettre le règne du droit et de la loi morale.

88. Nous nous rendons compte que l'Organisation des Nations Unies demande un climat de confiance, de compréhension et de collaboration, et c'est dans cet esprit que nous apprécions et jugeons l'essor pris par le nationalisme dans de vastes régions du globe où des voix se font entendre pour réclamer des droits plus importants, des libertés plus étendues, des conditions économiques plus favorables, toutes aspirations qui découlent naturellement de cet idéal que représente le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que la Charte a consacré en termes exprès. Nul ne peut ignorer que le nationalisme, expression mystique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans tous les domaines où ils peuvent développer leur personnalité sous le signe de la liberté et du progrès, est une des grandes forces de l'histoire dont les racines plongent dans les sentiments les plus puissants de l'humanité comme l'amour de la famille, du foyer et de la patrie. Animés par l'esprit de solidarité, les peuples du monde ont exprimé ces aspirations dans la Charte des Nations Unies, dans le noble désir d'offrir à tous toutes les formes et toutes les possibilités de liberté et de progrès, sur le plan politique, économique, social, culturel et humanitaire.

89. Après la création de l'Organisation des Nations Unies, nous avons vu naître l'Etat d'Israël. L'Inde, le

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, seconde partie de la première session, Séances plénières, 42ème séance.*

Pakistan, Ceylan et la Birmanie se sont vu accorder une liberté complète. L'Indonésie, membre indépendant de l'Union néerlandaise-indonésienne, siège maintenant pour son propre compte à l'Organisation des Nations Unies où elle est placée sur un pied d'égalité avec les autres Etats Membres et jouit d'une entière souveraineté. Les Etats associés du Vietnam, du Laos et du Cambodge, ont obtenu leur indépendance dans le cadre de l'Union française et ils ont demandé à être admis à l'Organisation des Nations Unies en qualité de Membres. Si l'on tient compte, en outre, de l'œuvre que l'Organisation a accomplie dans le cas de la Libye et de l'Erythrée, on doit reconnaître que le monde a rarement assisté, en un laps de temps aussi court, à une révolution pacifique de si vastes proportions et d'une signification si profonde.

90. Malheureusement, le lourd fardeau imposé aux peuples sincèrement épris de paix par la nécessité de repousser l'agression et d'organiser leur défense collective légitime dans le cadre des accords régionaux, — méthode incontestablement plus onéreuse que la création d'une force internationale commune que l'intransigeance de certains a rendu impossible jusqu'ici — a immobilisé des ressources précieuses que l'on aurait pu consacrer au développement économique des pays insuffisamment développés. On ne saurait nier que c'est là, pour l'avenir du monde, le problème à long terme qui présente la plus haute importance; nous allons définir à cet égard notre position et notre attitude future en exposant, de cette tribune, ce que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer devant le Conseil économique et social. Pour aboutir aux solutions heureuses et efficaces que nous recherchons, il faut, à notre avis, utiliser les ressources disponibles et les nouveaux moyens que l'on a créés — nécessairement insuffisants pour résoudre un problème d'une telle ampleur et dont l'origine remonte à si loin — en tenant compte des inégalités manifestes que l'on peut constater et qui s'expliquent par les différences de puissance des structures économiques et par le niveau du revenu national par habitant qui, dans certains pays, permet la constitution de fortunes privées, tandis que dans d'autres, il n'est même pas suffisant pour que les populations puissent subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Il existe des pays qui sont sur la voie du développement économique, où le progrès a été et reste possible bien que son rythme ne réponde pas, bien souvent, aux aspirations de la population. Mais, à côté de ces pays, il existe des nations insuffisamment développées du point de vue économique, où la précarité des ressources disponibles et l'insuffisance du niveau de vie restreignent considérablement les possibilités d'amélioration, quand elles ne les excluent pas totalement.

91. Dans le premier cas, c'est-à-dire dans le cas des pays qui sont déjà sur la voie du développement économique — comme, à notre avis, l'Uruguay et certains autres pays qui présentent soit les mêmes caractéristiques soit des caractéristiques analogues —, où le chiffre du revenu national rend possible l'épargne et la constitution de fortunes, les exigences du développement économique peuvent être satisfaites avec l'appui de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Si l'on admet en principe que la Banque ne peut prêter qu'aux gouvernements ou aux entreprises privées qui ont obtenu la garantie des gouvernements — exigence à laquelle il est peut-être

difficile de satisfaire pour des raisons évidentes de politique intérieure touchant la nécessité de respecter l'indépendance et la liberté de l'entreprise privée — il apparaît que l'action engagée en faveur du développement économique prendrait beaucoup d'ampleur s'il était possible de mobiliser les capitaux privés pour les orienter vers des investissements qui favoriseraient effectivement le développement, contribuant ainsi dans chaque pays à la réalisation des programmes dus à l'initiative privée, sur le plan de la libre entreprise. Une institution travaillant dans ce sens, qui se tiendrait étroitement en rapport avec la Banque et mettrait au point avec elle des normes communes, permettrait, à notre avis, de résoudre la crise de confiance qui décourage à l'heure actuelle ce genre d'investissements.

92. Le second cas est celui des pays insuffisamment développés dont la situation économique et sociale laisse beaucoup à désirer; le meilleur moyen de venir en aide aux malheureuses populations de ces pays serait de cesser de rappeler sans cesse les vicissitudes qu'ils traversent et de les mettre à même d'y remédier; il faudrait donc nécessairement ajouter, aux formes d'aide déjà mentionnées, un autre genre d'assistance, tel que les prêts sans intérêt et mêmes les subventions. Nous tenons à déclarer dès maintenant que nous accueillerons avec la plus vive sympathie la mise en œuvre de ressources nouvelles destinées à ces fins.

93. Comme à la session précédente de l'Assemblée, notre ordre du jour comprend cette année deux questions qui sont le signe caractéristique d'une atmosphère de méfiance et de susceptibilité exacerbée qui se traduit par l'interprétation déformée ou tendancieuse d'un grand nombre d'efforts dont l'objet est de créer un climat de bonne entente et de coopération. Je veux parler des questions relatives d'une part à la guerre de Corée et à l'avenir de ce pays, et d'autre part, à la politique en matière d'armements. En ce qui concerne la première de ces questions, il n'a pas été possible de sortir de l'impasse dans laquelle on se trouve depuis que l'agression a été maîtrisée. Lorsque le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, dans son récent discours [383<sup>ème</sup> séance], a reproché au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique d'en venir à parler d'une paix juste, après avoir parlé d'une paix honorable, notre seule réaction a été de penser que, dans la recherche de formules capables de mettre un terme aux hostilités et de rétablir la paix, la justice et l'honneur sont deux éléments inséparables.

94. Or, nous dirons de cette tribune, en toute franchise, qu'à notre avis, les propositions [A/2229] que le représentant de la Pologne a présentées devant l'Assemblée, ne répondent pas à ces exigences. Nous ajouterons qu'elles n'apportent au débat rien de nouveau, ni rien de constructif. En ce qui concerne plus particulièrement le rapatriement des prisonniers dans leur pays d'origine, il n'est ni juste ni honorable que l'Organisation des Nations Unies, pour sortir de l'impasse, doive renoncer à sa propre doctrine et dénier à plus de trente mille êtres humains le droit de choisir librement le lieu où ils auront à reconstruire leur bonheur, dans la paix de leur foyer.

95. Le Mexique a proposé une solution qui sauvegarde le respect de la liberté individuelle. L'Uruguay accueille cette proposition avec une vive sympathie; à notre avis, toutefois, on pourrait opter pour une solution aussi honorable et aussi juste qui consisterait pour

l'Organisation des Nations Unies à prendre à sa charge, par l'intermédiaire des organes compétents à qui la Charte confie la protection des droits de l'homme, les prisonniers qui refusent de retourner dans leur pays d'origine. Il serait contraire à la logique et à la raison que l'Organisation des Nations Unies, en raison d'un état de belligérance, soit mise dans l'impossibilité de remplir les obligations que la Charte lui a imposées et de prendre sous sa protection les prisonniers dont le sort est en jeu. L'action militaire des Nations Unies est une action *sui generis*. C'est une opération de police effectuée par un organisme collectif dont l'objet essentiel est d'empêcher les ruptures de la paix et les actes d'agression. Aussi peut-on difficilement appliquer, dans ce cas, les dispositions relatives aux prisonniers qui ont été établies à l'intention des Etats belligérants. Ne doit-on pas admettre que, dans une collectivité qui participe à un effort commun, il conviendrait de faire une distinction entre ceux qui ont pris les armes et ceux qui se sont bornés à seconder les mesures prises de leur vote ou de leur concours passif?

96. Dans un domaine aussi essentiel pour la paix et le progrès du monde que celui des armements et des forces armées, nous nous trouvons également dans une impasse. Il faut bien reconnaître que l'on n'accomplira aucun progrès réel aussi longtemps que l'on n'aura pas soustrait à l'autorité du Conseil de sécurité, c'est-à-dire au privilège de l'impunité que représente le droit de veto, le contrôle effectif du désarmement et la mission de veiller à ce que l'énergie atomique ne serve pas à des fins militaires.

97. La délégation de l'Uruguay désire enfin formuler quelques commentaires au sujet des assertions que M. Vychinsky a faites dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée samedi dernier [383ème séance]. M. Vychinsky nous a dit que rien, de l'avis de l'Union soviétique, ne s'oppose à la coexistence pacifique du capitalisme et du communisme. Cette déclaration est conforme à l'opinion générale, exprimée à maintes reprises par des personnalités d'autres pays. Il est incontestable que la Charte n'a pas été conçue pour imposer aux peuples et aux hommes certains régimes ou certaines idées. Elle a été conçue pour garantir aux peuples le droit de voir leur liberté respectée et aux individus le droit de se voir respecter en tant que personnes humaines. Mais le monde est une réalité trop hétérogène et trop complexe pour que le destin de chacun des peuples qui le composent puisse être enfermé dans le dilemme capitalisme-communisme; il ne saurait pas davantage se réduire au dilemme entre la liberté d'entreprise et l'économie d'Etat ou l'économie socialisée: en effet, le capital privé est partout soumis à des restrictions plus ou moins sévères qui le subordonnent à l'intérêt général, conformément aux exigences de la justice, et qui vont même jusqu'à lui substituer l'entreprise d'Etat dans l'intérêt de la collectivité et des services publics, parfois même, comme c'est le cas en Uruguay, dans un long processus respectueux de la loi et de la propriété d'autrui qui remonte au début du siècle. Mon pays a nationalisé ou mis sous contrôle, grâce à l'entreprise d'Etat, des sources de production et de richesse sur lesquelles repose l'autonomie nationale.

98. Les divergences que l'on constate entre les pays et les régimes dans le monde d'aujourd'hui répondent à des conceptions différentes et opposées de l'individu au regard du droit et dans ses rapports avec l'Etat. Sur

le plan des relations pacifiques entre les peuples, il est évident que ces conceptions sont l'expression de conceptions différentes de la vie.

99. L'objet ultime du droit est-il l'homme lui-même, et l'Etat est-il au service de l'homme, qui serait le souverain unique? S'il en est ainsi, la personne humaine relève tant du droit international que du droit interne. Ou, au contraire, l'homme relève-t-il seulement du droit national? Il reçoit alors ses libertés de l'Etat et est assujéti aux organismes collectifs qui en expriment la volonté. Voilà une première différence de conceptions. L'homme est-il un produit de l'histoire, assujéti aux lois inexorables du déterminisme? Ou, au contraire, est-il l'artisan et le maître de son destin et peut-il, de ce fait, influencer sur l'histoire, la construire et la vivre, à l'égal des hommes de bonne volonté qui, au sein des Nations Unies, s'emploient à indiquer aux peuples la route claire et heureuse de la paix, de la tolérance, de l'amitié et de la coopération fraternelles, corrigeant ainsi les effets des forces aveugles de l'histoire? Il ne fait aucun doute que les deux conceptions peuvent coexister en paix. Mais nous devons nous persuader que cette coexistence exige que tous les peuples respectent sincèrement les buts et les objectifs de la Charte qui, traduisant l'idéal, représentent ce qui est éternel, et qu'ils se montrent animés de l'esprit de compromis indispensable pour réaliser cet idéal dans le cadre des organes constitutionnels créés pour le servir et le favoriser.

100. Je dirai, pour ne m'arrêter qu'à cet exemple, que de l'usage rationnel ou de l'abus qui sera fait du privilège de la souveraineté nationale dépendra le triomphe ou l'échec de nos efforts en faveur des libertés et de la dignité de l'homme. Pauvre illusion que celle de la libération de l'homme envisagé en tant que ressortissant d'une nation, si l'on admet qu'en tant qu'individu, il demeure assujéti à l'Etat omnipotent! Triste sort que celui des "droits de l'homme", notre créature à tous pour laquelle nous professons le plus grand respect dans tous les organismes et à toutes les tribunes des Nations Unies, si nous devons ne faire d'elle que l'apatride numéro un à qui nous interdisons les portes de la patrie et du foyer en invoquant précisément la souveraineté nationale!

101. S'il est vrai que la Charte invoque souvent la compétence nationale, il convient de se rappeler que les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 n'autorisent cette dérogation que pour les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale. A notre avis, il ne peut faire de doute que tout ce qui relève d'un pacte international tel que la Charte des Nations Unies est exclu, de ce fait même, de la compétence nationale des Etats.

102. La liberté de l'information fait partie du patrimoine précieux des libertés essentielles de l'homme. Reconnaissons tous que la liberté de l'information est le meilleur moyen de permettre à des régimes fondés sur des conceptions différentes de la vie de coexister harmonieusement, puisqu'elle permet à l'homme de se faire une opinion et de choisir librement le mode de vie qu'il juge conforme à ses sentiments, à son idéal et à son passé. Si l'on veut que des peuples divisés par de profondes divergences idéologiques puissent coexister dans une paix et une sécurité durables, il importe de plus en plus que l'esprit de confiance mutuelle vienne à jamais bannir de la vie des Nations Unies la notion

de souveraineté absolue et intangible, surtout lorsqu'il s'agit d'une question capitale comme le contrôle effectif du désarmement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. On n'accomplira rien d'efficace dans ce sens tant que les grandes Puissances, qui ont fait renaître à notre époque le mythe de Prométhée, parce qu'elles détiennent le feu créateur du progrès ou dispensateur de la mort, invoqueront le principe de la souveraineté pour s'opposer au contrôle international.

103. La voix de l'humanité souffrante, encore vouée à l'insécurité, à la peur, à la misère et à l'indigence —

triste héritage de la guerre terrible que nous venons de vivre — clame, dans cette enceinte, son espoir que les grandes Puissances comprendront leur responsabilité et reconnaîtront leur devoir. Aujourd'hui, plus que jamais, la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies semble être le lieu indiqué pour rappeler à tous cette phrase d'un grand sociologue: "Il ne s'agit pas de choisir entre l'utopie et le monde qui fut celui de nos pères; le choix, aujourd'hui, est entre l'utopie et l'enfer."

*La séance est levée à 12 h. 35.*